

## Le mot du Maire

**Madame, Monsieur,**

La première fleur nationale dans la catégorie des villages de moins de 1000 habitants récompense les efforts collectifs de plusieurs années :

Ceux de notre employé communal qui, par son amour du travail bien fait, obtient une reconnaissance méritée,

Ceux du Conseil Municipal qui, malgré la rigueur budgétaire, a consenti les moyens nécessaires,

Ceux de vous tous, habitants d'Amplier qui, par vos efforts d'embellissement, avez contribué à ce résultat.

Un grand bravo à tous !

Une année chasse l'autre, l'une offrant devant elle ses incertitudes, l'autre laissant derrière elle son lot de bons et mauvais moments. Je reste convaincu que les valeurs fondamentales comme la famille, la solidarité, la fraternité, la convivialité restent les moyens de voir l'avenir avec beaucoup d'espoir. Notre village réunit, à travers son regroupement scolaire, ses associations, son cadre de vie, tous les ingrédients nécessaires au « bon vivre ».

Je présente aux associations tous mes vœux de réussite pour l'année 2003.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons à tous, de bonnes fêtes de fin d'année. Que cette nouvelle année vous apporte joie et bonheur dans vos familles.



### **Informations pratiques**

#### Ramassage des sacs jaunes et bleus :

Jeudi 02 janvier

Jeudi 16 janvier

Jeudi 30 janvier

Jeudi 13 février

Jeudi 27 février

Jeudi 13 mars

Jeudi 27 mars

Petit Amplier

Jeudi 23 janvier

Jeudi 06 février

Jeudi 20 février

Jeudi 06 mars

Jeudi 20 mars

#### Ramassage des ordures ménagères :

En raison des fêtes de fin d'année, le ramassage des ordures ménagères dans notre commune s'effectuera comme suit

Mercredi 25 décembre

Ramassage le samedi 28 décembre

Mercredi 1<sup>er</sup> janvier

Ramassage le samedi 04 janvier.

#### Révision des listes électorales

Rappel : Les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année 2002, sont inscrites automatiquement, d'après une liste dressée par l'INSEE. Cependant, il leur est recommandé de venir vérifier en mairie leur inscription.

Les nouveaux arrivants doivent, quant à eux, en faire la demande en mairie.  
La date de clôture de la révision de la liste électorale est fixée au 31 décembre 2002.

Messe à Amplier le 04 janvier à 19 heures

### Communiqué de la CRAM

**Pour faciliter le passage à la retraite, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord - Picardie vous informe et vous conseille.**

Nos Conseillers Retraite vous reçoivent, près de chez vous, dans plus de 500 points d'accueil. Ils vous conseillent de régulariser votre carrière de cotisant au plus tard à 58 ans et de déposer votre demande de retraite 6 mois avant son point de départ pour éviter la rupture des ressources. Dans votre commune, ou dans une commune proche, vous pouvez être reçu(e) dans un point d'accueil retraite principalement sur rendez-vous :

• **1 GRAND PLACE 62760 PAS EN ARTOIS**

Pour prendre rendez-vous, contactez :

**Votre Conseiller Retraite : Christian DUMUR Téléphone :  
06 08 97 88 90**



### La vie du Conseil Municipal

#### Bilan 2002 :

Acquisition d'un gyrobroyeur et entretien des chemins vicinaux.

Fossé Harlé : Tubage par les soins du Conseil Municipal.

Installation d'un chauffage à l'église.

Ecoulement des eaux place Serge Lefebvre réalisé.

Réalisation 2001 : En 2001, le Conseil Municipal avait fait installer une clôture le long des rives de l'Authie, ceci pour empêcher les bêtes de pénétrer dans les propriétés privées voisines.

Nous déplorons des actes de malveillance sur cette clôture (des fils ont été coupés à plusieurs endroits). Rappelons que ces travaux sont réalisés avec le budget communal, donc l'argent de tous. Une plainte est déposée auprès de la brigade de gendarmerie de Pas-en-Artois.

### La Vie du Village

#### Rappel des horaires d'ouverture de la mairie :

	<b>Lundi</b>	<b>Jeudi</b>
<b>Secrétaire de mairie</b>	De 17 à 19 heures	De 17 à 19 heures
<b>Elus</b>	De 18 à 19 heures (Adjoint)	De 18 à 19 heures (Maire)

Pas de changement pendant les vacances de Noël

**SIAHOS** : La Garderie du SIAHOS est ouverte tous les mercredis après-midi de 13 heures 30 à 18 heures. Vous pouvez y inscrire vos enfants scolarisés dans le regroupement ou à l'extérieur (jusqu'au CM2 inclus)

Des repas peuvent être retirés à la cantine du SIAHOS située à l'école d'Orville pendant la période scolaire (Prix : 3,51 €).

Pour tout renseignement, s'adresser à Madame AUDEGOND à la cantine (☎ 03 21 55 97 91 entre 12 heures et 13 heures 30)

### **Comité d'Animation** :

Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 11 octobre en vue d'élire un nouveau bureau dont voici la composition :

- Président : Monsieur Marc HERPOEL
- Vice-Président : Monsieur Didier MERLEN
- Trésorier : Monsieur André LECOMTE
- Secrétaire : Madame Brigitte FRANCOIS
- Membres : MM. Jeanine FAVRELLE, André et Suzanne PIZZONI, Brigitte LEFEBVRE, Hervé GROSSEMY, Danièle DEBROUCKER, Yohan CAZIN, Danièle DEVILLERS, Odile PARENT.

**« Tous en Baskets »** : Assemblée Générale du club de marche le 17 janvier 2003 à 20 heures 30 à la Mairie.

Toute personne qui souhaite apporter une pierre à l'édifice sera la bienvenue.

**Décorations des habitations** : un grand bravo aux personnes qui, en cette fin d'année, décoorent leur maison de guirlandes électriques.

**Ramassage des ordures ménagères** : A partir de 2003, c'est la Communauté de Communes du Canton de PAS-EN-Artois qui prélèvera la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères. La commune d'Amplier ne pourra donc plus pratiquer d'abattement comme elle le faisait auparavant.

**Résultats de la vente de brioches** : 163 Euros.

### **Doits et devoirs du citoyen** :

- Elagage : Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires ou fermiers. Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté de la voie communale ne fasse saillie sur celle-ci.
- Fosses à purin : Tout écoulement de purin dans les caniveaux de la rue, sur la voie publique ou dans les cours d'eau, sources ou mares est interdit sous peine de poursuites.
- Neige ou verglas : Pensez à l'entretien des bordures et trottoirs jouxtant votre propriété.